



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 10787

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'intérieur sur les mesures prévues en cas de pandémie grippale afin d'assurer la continuité des missions des administrations relevant de son autorité.

Texte de la réponse

Depuis 2006, le ministère de l'intérieur dispose d'un plan de continuité d'activité en cas de pandémie grippale. Ce plan définit les mesures organisationnelles nécessaires à la continuité des activités critiques du ministère en cas de fort absentéisme. Il a été décliné au niveau local, sous la responsabilité des préfetures de département. Ces dispositions ont été testées en 2013 dans le cadre de l'exercice interministériel "Pandémie 13", qui ont permis d'éprouver la capacité d'anticipation des perturbations dans les services et activités essentiels, et la communication gouvernementale dans le cadre d'une crise sanitaire d'ampleur.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10787

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6647

Réponse publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2225